



Barcelone, le 30 octobre 2015.

Prof. Dr. Teresa FREIXES, Professeur de Droit Constitutionnel de l'Université Autonome de Barcelone, Chaire Jean Monnet *ad personam* sur «Droit Constitutionnel Européen et Gouvernance de l'Économie» et Membre de la Royale Académie des Docteurs, dans ma qualité de rapporteur pour la Thèse Doctorale présentée par M. Moshtaq Talib Wahaib, concernant le sujet

“INFORMATION FORGERY AS ONE OF THE INFORMATION CRIMES IN THE LIGHT OF THE IRAQI LAW”,

laquelle a été dirigée par le Professeur de l'Université de Szczecin Prof. Dr. Pasquale Policastro, je présente mon opinion scientifique au respect.

Cette appréciation doit être située dans le cadre de la Loi du 14 mars 2003 sur les grades et les titres universitaires et artistiques en Pologne (Dz. U. Nr 65, poz. 595, z późn. Zm). Cette Loi, dans son article, 13.1 statue :

« La thèse de doctorat, préparé sous la supervision du promoteur ou sous la supervision du promoteur et le promoteur auxiliaire visé à l'art. 20, al.7, devrait fournir une solution originale au problème scientifique ou une réalisation artistique originale de démontrer une connaissance théorique générale du candidat dans une discipline scientifique ou artistique particulière et la capacité d'effectuer indépendamment des recherches scientifiques ou artistiques ».

À partir de ces dispositions, j'avoue mes considérations.

A) Sur les questions formelles :

La Thèse doctorale présentée par M. Moshtaq Talib Wahaib et dirigée par le Prof. Dr. Pasquale Policastro, garde correctement tous les éléments formels appropriés dans le domaine des doctorats des pays conformant l'Espace Européen de l'Enseignement supérieure.

La Thèse est bien structurée, avec une Introduction explicative et justificative, six Chapitres explicatifs de la recherche et bien documentés et la Conclusion avec recommandations, ainsi qu'avec la Table des contenus, la liste des publications précédentes de l'auteur, la liste des abréviations et la Bibliographie. Un plan postérieur de travail est aussi indiqué.

L'ouvrage écrit est bien présenté, avec les notes au pied correctement établies, selon la nomenclature pertinente. Les citations sont bien quottées et les références concrètes aux ouvrages, phrases et affirmations correctement délimitées.

Le texte est bien écrit, le format est bien lisible et il faut tenir compte de cette appréciation compte tenant qu'il est écrit dans une langue étrangère à l'auteur, ce qui constitue une positive valeur ajoutée à ces appréciations formelles sur la Thèse.

B) Sur le bienfondé de la Thèse:

a. En ce qui concerne l'importance du problème posé.

La réglementation juridique de la punition des crimes commis par des moyens électroniques, notamment moyennant Internet et autres réseaux constitue un défi dans nos complexes sociétés et cela constitue le noyau dur de la Thèse ci-

présente. L'évolution de la computation, dans la globalisation, offre aux juristes un important objectif à définir, à vérifier empiriquement et, aussi, à interpréter dans les systèmes légaux multiniveau qui coexistent dans pratiquement tous les États modernes. L'actuel Irak, malgré les entraves dérivées des conjonctures concrètes forcées par la situation géopolitique du pays, ne constitue pas une exception à tout cela. Tout au contraire, la correcte réglementation des crimes commis, dans le domaine de l'information, avec le soutien des moyens électroniques, constitue le noyau dur de la liberté d'expression et communication dans les systèmes démocratiques, tel que l'Irak est appelé à construire.

Bien sûr, les controverses concernant comment pénaliser les cyber crimes, sont au centre du fond de cette Thèse, qu'il s'agit de discussions générales entamées par les juristes dans ce monde globalisé, ou qu'il se concrétisent dans la domaine d'un pays concret, l'Irak, dans une étape historique concrète, comme telle existante aujourd'hui. L'auteur ne fuit pas des interprétations dogmatiques générales ni de la concrétisation singulière de l'adoption de la norme pénale dans un système précis, compte tenant des difficultés observées dans la littérature juridique et dans la pratique. Dans ce sens, la Thèse s'interroge sur le concept du « Information Crime » et analyse divers critères pour aboutir aux « information crimes » commis moyennant les nouvelles technologies. Il ne fuit nom plus des critères techniques concernant ces définitions, compte tenant des débats du point de vue des techniciens aussi (plus encore dans le troisième Chapitre). Pour cela cette Thèse se révèle plus importante, non seulement dans le cadre concret de son pays mais, aussi, dans le domaine du Droit comparé en ce qui concerne ce sujet.

C'est le premier Chapitre de la Thèse celui qui construit la base dogmatique et technique générale autour du problème posé dans son bienfondé. À mon avis il

est correctement entamé, malgré que peut-être une approche plus institutionnelle, dans le cadre juridique, au sens de Romano, McCormick ou Häberle, ainsi que d'Hauriou, ait aidé plus profondément à la délimitation du cyber crime en tant qu'institution juridique ayant une signification concrète dans les actuels systèmes juridiques multiniveau. Mais cela ne constitue pas un obstacle pour la qualité de cette première partie de la Thèse.

b. En ce qui concerne l'originalité de la solution.

L'auteur de cette Thèse utilise avec précision les composants techniques du cyber crime et cela constitue un des apports le plus relevant de son travail. Cela implique maîtriser non seulement la théorie juridique mais aussi les composants technologiques les plus récents, lesquels revêtent d'une importance singulière dans les plusieurs sortes de documents électroniques ou, chaque fois plus, dans la signature électronique et les nouveaux moyens d'identification, tels que la biométrie ou la digitalisation ou les encryptations.

Les Chapitres trois et quatre constituent un important apport dès cette perspective, car ils mettent d'ensemble les éléments juridiques du cyber crime avec ses composants technologiques. Vraiment ma connaissance sur ces composants technologiques de la recherche incluse dans cette Thèse était presque nulle avant de la lire et, par contre, après sa connaissance, je suis en condition de mieux comprendre les difficultés eues par les opérateurs juridiques (avocats, juges, procureurs, etc.) quand ils doivent affronter, dans n'importe quel pays, des affaires concernant ces sujets. Dès cette perspective, la Thèse résulte très stimulante pour l'analyse juridique des cyber crimes, non seulement pour le système légal Iraquien, mais dans n'importe quel ordre juridique.

- c. La vérification de la connaissance théorique générale du candidat dans son discipline.

Cette Thèse se fonde sur le Droit Iraquien, lequel est analysé à la lumière du Droit comparé et des normes de Droit International concernant les matières abordées. L'auteur part, certes, du Droit de l'Irak, mais il n'y revient qu'après s'avoir confronté aux problèmes techniques et, notamment, au Droit de plusieurs pays. Le Chapitre sis résulte spécialement important à ce sujet.

Cette analyse comparée, avec l'ajout des contenus techniques auparavant avancés, lui permet d'établir toute une série d'indicateurs, que l'auteur présente en forme de « Tables », exposées à partir de la page 292, afin de bien construire des éléments précis à partir desquels il structure postérieurement ses conclusions. Et cela résulte cohérent et conforme aux objectifs de la Thèse.

Mais je voudrais exprimer, en même temps, que j'ai apprécié, en ce qui concerne l'introduction d'éléments juridiques étrangers au Droit Iraquien, un manque de présence des systèmes légaux auxquels la plupart des ordres juridiques occidentaux sont liés. Je me réfère, sur ce domaine, aux Traités du Conseil de l'Europe concernant spécifiquement le cyber crime et à la législation de l'Union Européenne, bien abondante sur ce sujet. Surmonter cette absence aurait mieux inséré la législation nationale des pays européens dans le contexte du Droit comparé. Le Droit des États-Unis aurait, il aussi, posé des questions intéressantes sur le contenu de la Thèse.

C'est aussi à noter le manque d'analyse jurisprudentielle dans le cadre des systèmes juridiques examinés, mais peut-être cela a été décidé par l'auteur afin de ne pas élargir énormément le cadre interprétatif qu'il nous propose.

Autres, on peut constater une bonne utilisation des catégories du Droit Pénal en général. Je ne peux pas vérifier si le Droit Iraquien est ou non bien analysé, car cela excède de mes connaissances en Droit comparé, mais les éléments classiques des composants des délits (tels que l'anti juridicité, le type, les circonstances, etc.) sont utilisés en forme pertinente, dans les affirmations concrètes et dans les avertissements généraux.

Malgré les considérations critiques que j'ai exprimées, il faut constater que la Thèse montre une bonne connaissance générale du Droit positif applicable aux institutions juridiques analysées, ainsi qu'aux éléments techniques découlant des nouvelles technologies et qu'il est précisément cela l'objet poursuivi par l'auteur avec cohérence et précision. À remarquer aussi l'utilité de cette Thèse pour la construction du nouveau Droit Iraquien concernant le cyber crime.

d. La vérification de la capacité du candidat à effectuer de manière indépendante des recherches scientifiques.

L'apprentissage démontré par l'auteur de la Thèse montre qu'il est dans l'état de développer des recherches scientifiques en forme autonome ou indépendante. En fait il a été assujetti à une méthodologie d'analyse scientifique appropriée laquelle peut aussi être appliquée dans d'autres domaines, qu'il s'agisse des nouveaux cyber crimes ou, aussi, d'autres figures délictuelles en découlant.

Autres, l'auteur de la Thèse a combiné les éléments technologiques avec l'analyse juridique, ce qui le pose en situation de pouvoir aussi analyser d'autres matières connectées, autour de la protection des données dans le trafic international et aussi, d'introduire l'analyse de jurisprudence, nationale ou

internationale, car les éléments de base sont bien définis et conformés dans l'ensemble de la Thèse.

Il faut aussi constater que l'auteur s'est confronté à une méthode analytique permettant obtenir des conclusions cohérentes. Et cela à partir des propositions initiales, qu'il a fallu contraster avec des instruments techniques, avec le Droit comparé et avec les besoins du nouvel Droit Pénal Iraquien.

En conclusion, je confirme qu'à mon avis la Thèse accomplisse les conditions de l'article 13 de la Loi du 14 mars 2003 sur les grades et sue les titres scientifiques (Loi de la République de Pologne du 14 mars 2003 Dz. U. Nr 65, poz. 595, et novélisations).

Pour cela, je propose que la dissertation soit admise aux phases successives de la procédure.



Prof. Dr. Teresa Freixes  
Professeur de Droit Constitutionnel de l'Université Autonome de Barcelone  
Chaire Jean Monnet *ad personam*  
Membre de la Royal Académie des Docteurs